



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

SEANCE du 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : **53**

Présents : **27**

Excusés : **26**

Date convocation : **9 octobre 2025**
Date affichage : **31 octobre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CALINON S, CHAMPHANET S, DAMY O, DEWALLY D, DIEBOLT A, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, GUERRIN B, GUIBELIN H, HOFFMANN M, GUIBELIN MR, MEUGIN O, MIRAT M, PECHINOT J, PERNOUX A, REBILLARD JM, ROBERT JC.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DAUNE M, PERTUS E.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DUGOIS C, KOEHREN N, LOGEROT B.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : FLUCHON E, GARNIER JN, JOBELIN A, LAGALICE C.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, BUSSIÈRE P, CHAUCHEFOIN G, CROISERAT JL, GAGNOUX JB, GINDRE D, GUIBELIN H, MATHIOT A, LAGNIEN J, VADANT M.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, CHANCENOTTE A, GOUNAND A, LAVRY G, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, DEJEUX A, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, CORDIER E, GUILLEMOT J, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Jean-Noël

Délibération n° 21102025-3cs

Objet : Décision modificative – Opérations d'intégration des frais d'études et du remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'année 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 1^{er} octobre 2025,

Considérant les opérations d'intégration à réaliser à la demande de la Trésorerie,

Le Président EXPOSE la décision modificative relative à l'intégration des frais d'études et l'intégration du remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisation corporelle.

Les opérations d'intégration concernent :

1 - Les Frais d'études :

Les frais d'études imputées au c/2031, d'un montant de 186 712.52 €, qu'il convient d'intégrer au c/21351 pour un montant de 99 637.52 € et au c/2182 pour un montant de 87 075.00 € dans la mesure où les travaux ont été réalisés. L'amortissement sera réalisé sur une durée de 15 ans pour les biens inscrits au c/21351 et pour une durée de 10 ans pour les biens inscrits au c/2182.

Les frais d'études non suivis de travaux, pour un montant de 88 841.63 €, seront amortis sur une durée de 5 ans.

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
21351-041	99 637.52	2031-041	186 712.52
21838-041	87 075.00		
TOTAUX INVESTISSEMENT	186 712.52		186 712.52

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251021-21102025_3CS-DE

SICTOM de la Zone de DOLE

22 Allée du Bois – 39100 BREVANS – Tél. 03 84 82 56 19 – Fax. 03 84 72 43 53

e-mail : contact@sictomdole.fr – Site : www.sictomdole.org

2 – Les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles :

Lorsque les travaux, sont confiés à des tiers, les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles sont portées au débit des comptes 237 et 238. Les comptes 237 et 238 sont alors crédités par le débit des comptes 231 et 232 (opération d'ordre budgétaire).

Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont transférées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

Les crédits nécessaires aux amortissements seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Investissement					
21351-041	Installations générales, construction	10 886.28	238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 886.28

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative relative aux opérations d'intégration des frais d'études et d'intégration du remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles.

Fait à Brevans,
Le 21 octobre 2025



Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

Berger Levraud

ID : 039-253900633-20251021-21102025_3CS-DE